

2024-145

**DEROGATION TEMPORAIRE A
L'ARRETE MUNICIPAL
N° 2022-174
REGLEMENTATION RELATIVE A
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

40, rue des Frères
Kermorvant

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de Madame Albane Rouvillois, demeurant 40, rue des Frères Kermorvant à La Trinité-sur-Mer, d'achever des travaux de toiture réalisés par l'entreprise RV Rénov dont l'avancée a été empêchée par les intempéries du mois de juin

Considérant les risques de dégradation de la construction si les travaux en cours restent exposés aux intempéries,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société RV Rénov est autorisée à effectuer des travaux pouvant être bruyants dans le cadre du chantier de rénovation-réparation de toiture d'un bâtiment au n°40 de la rue des Frères Kermorvant, à La Trinité-sur-Mer, du 10 au 12 juillet 2024. Les travaux bruyants ne pourront être réalisés que durant les horaires suivants : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE DEUXIEME : A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale
- Les services techniques
- Le service communication

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 10 juillet 2024

Le Maire,
Yves NORMAND

